

STATUTS DE HANDI CAP EVASION

Modifiés par l'Assemblée Générale du 24 novembre 2001, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « HANDI CAP EVASION ».

ARTICLE 2 : OBJET

Partager une activité de randonnée entre personnes handicapées et personnes valides grâce à l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Il est situé au 32, Chemin de la Creuzette - 69270 FONTAINES SUR SAONE - 04 78 22 71 02

ARTICLE 4 : SITUATION GEOGRAPHIQUE ET MODE DE FONCTIONNEMENT

L'association Handi Cap Evasion a des adhérents dans toute la France et ses activités sont nationales.

Des antennes et des associations locales participent aux activités de Handi Cap Evasion. Elles ont pour objet de promouvoir les séjours tout en développant leurs activités spécifiques, répondant à la demande locale.

La liste des antennes et associations locales figure dans le règlement intérieur.

Les associations locales reversent une partie des cotisations des adhérents à l'association Handi Cap Evasion, le montant étant fixé par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membre actifs : sont tels, ceux qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
- Membres sympathisants : ceux qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.
- Membres d'honneur : ce titre peut-être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent des services importants à l'association. Ils sont dispensés de cotisation, mais conservent le droit de participer, avec voix consultative, aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions de l'Etat, des collectivités locales (communes, départements, régions...) et de leurs établissements publics.
- Les dons et toutes ressources autorisées par la loi.
- Le produit des activités de publicité et de promotion que l'association dégage pour la poursuite de son objet social.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Par le décès, la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, suite au non-paiement de cotisation ou pour motif grave – l'intéressé ayant été invité, par pli recommandé, à s'expliquer devant ce même Conseil.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil de douze membres, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, à bulletins secrets. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Le tiers rééligible est désigné par tirage au sort les deux premières années.

Les candidats doivent être adhérents à l'association depuis au moins six mois. Les candidatures sont adressées par écrit au Conseil d'Administration.

Le bureau est constitué au minimum d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Il est choisi par le Conseil d'Administration, en son sein, au scrutin secret.

Le règlement intérieur donne toute précision quant au fonctionnement général de l'association. Il est mis en place par le Conseil d'Administration, qui doit l'adopter à la majorité et s'engager à le faire respecter.
Le Président peut se faire représenter par un membre du Bureau et lui donner tout pouvoir qu'il jugera nécessaire.
Le contrôle de la gestion est effectué par le Bureau. L'exercice comptable a une durée de douze mois, allant du 1^{er} octobre au 30 septembre.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL

Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents – la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Le quorum est fixé à sept.
Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année au cours du dernier trimestre de l'année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président, lequel préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres renouvelables ou démissionnaires du Conseil.
Chaque membre peut se faire représenter par un autre muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs.
Le quorum pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale est fixé au quart des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des ces mêmes membres.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.
L'Assemblée Générale extraordinaire (réunie spécialement), doit se composer au moins du quart des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau ; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de ses membres présents.
Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.
En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations qui poursuivent les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

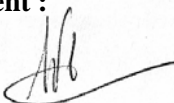
ARTICLE 12 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 6 août 1901 et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts,
Le changement du titre de l'association,
Le transfert du siège social,
Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

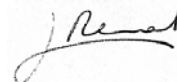
Fait à LYON, le 24 novembre 2001.

Le Président :



Le secrétaire :

le trésorier :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des Hautes-Alpes

ASSOCIATIONS
(LOI DU 1^{er} JUILLET 1901)

A rappeler dans toutes vos correspondances :
N° 4623

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Commissaire de la République d Le Préfet des Hautes-Alpes

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de Monsieur Joël CLAUDEL (Président)
demeurant à LA PIERRE

une déclaration en date du 22 Décembre 1988 par laquelle ils font connaître

● la constitution d'une Association

(1)

● la ~~modification~~ apportée (1)

à la composition du Bureau

aux Statuts de l'Association déclarée le 22 Décembre 1988

à la Préfecture des H.A

sous le n° 4623

dénommée

"HANDI-CAP EVASION"

ayant pour But : Permettre aux handicapés physiques de découverte de la montagne par les sentiers de randonnée à l'aide d'un appareil spécial.

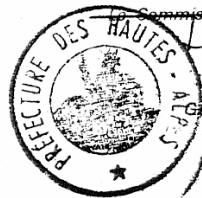
dont le siège est situé à LA PIERRE, chez M^r CLAUDEL Joël

deux exemplaires (1) des Statuts

des Statuts modifiés

Pièces annexées : Une demande pour insertion au Journal Officiel
A GAP le 22/12/1988

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.



Commissaire de la République
Le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation.

Raoul ENFRU

(1) Rayer les mentions inutiles.

Extrait du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au « Journal Officiel » d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

1811 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **ATHISMA LES LOGES DE L'ART**. *Objet* : exposition de tableaux et accessoires, galerie d'art. *Siège social* : 10, rue du Bœuf, 69005 Lyon. *Date de la déclaration* : 9 novembre 1999.

1812 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **LYON FORYOU**. *Objet* : promotion et développement de la région lyonnaise, promotion des produits lyonnais, accueil des visiteurs étrangers lors de leur séjour professionnel ou touristique à Lyon. *Siège social* : Le Brevent, 47, avenue Valioud, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon. *Mél.* : samat.bonnet@wanadoo.fr. *Date de la déclaration* : 9 novembre 1999.

1813 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **POLYDOM**. *Objet* : promouvoir et développer le maintien à domicile dans sa globalité ; fonctionnement et gestion d'un service de soins à domicile et d'aide à domicile. *Siège social* : 18, rue Paul-Cazeneuve, 69008 Lyon. *Date de la déclaration* : 9 novembre 1999.

1814 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **ALPHA BULLES PLONGEE**. *Objet* : promotion, pratique et enseignement des activités aquatiques et subaquatiques. *Siège social* : chez Mlle Julien (Nathalie), 48, rue Tête-d'Or, 69006 Lyon. *Date de la déclaration* : 9 novembre 1999.

1815 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **CLUB DES AÎNÉS RURAUX DES MONTS-D'OR**. *Objet* : animer des rencontres entre les retraités, les aider à résoudre leurs difficultés, les informer, les soutenir par la création de services, organiser des déplacements, des voyages et diverses activités. *Siège social* : bureau Groupama Rhône-Alpes, 90, rue Lanessan, 69410 Chamagne-au-Mont-d'Or. *Date de la déclaration* : 10 novembre 1999.

1823 - Déclaration à la préfecture du Rhône. *Ancien titre* : OKUYANA RYU AIKI JU-JITSU ASSOCIATION O.R.A.J.A. *Nouveau titre* : OKUYANA RYU AIKI JU-JITSU « DOJO DE LYON » O.R.A.J.D.L. *Nouvel objet* : pratique d'un art martial, le denshokan okuyama ryu - aiki ju-jitsu. *Siège social* : chez M. Raynaud, 33, rue d'Enghien, 69002 Lyon. *Date de la déclaration* : 25 octobre 1999.

1824 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU RHONE (C.D.V.L.R.)**. *Additif à l'objet* : chez Taille Vent. *Siège social* : maison de Croit-Luizet, 69100 Villeurbanne. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Lyon Parapente, 178, rue Garibaldi, 69003 Lyon. *Date de la déclaration* : 26 octobre 1999.

1825 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **AIDE AUX FAMILLES D'ENFANTS HANDICAPES MOTEURS (A.F.E.H.M.)**. *Siège social* : 29, quai Saint-Antoine, 69002 Lyon. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez M. Vadot (Jean-Pierre), 43 bis, rue Gervais, 69100 Villeurbanne. *Date de la déclaration* : 28 octobre 1999.

1826 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **HANDI CAP EVASION**. *Siège social* : mairie, 05700 La Pierre. *Transféré ; nouvelle adresse* : chez Mme Vincent (Simone), chemin de la Creuzette, 69270 Fontaines-sur-Saône. *Date de la déclaration* : 28 octobre 1999.

1827 - Déclaration à la préfecture du Rhône. **AIDER A APPRENDRE**. *Siège social* : 14, quai Perrache, 69002 Lyon. *Transféré ; nouvelle adresse* : 48, cours Charlemagne, 69002 Lyon. *Date de la déclaration* : 29 octobre 1999.